



**Les assistantes maternelles ont le choix entre 2 régimes d'imposition sur le revenu :**

**LE REGIME PARTICULIER :**

Il s'agit de déterminer les sommes imposables auxquelles on soustrait une somme forfaitaire.

**Sommes imposables :**

- Salaires (y compris les heures majorées et les heures complémentaires)
- indemnités d'absence
- indemnité de congés payés
- indemnités de préavis
- indemnités pour garde d'enfants handicapés, malades ou inadaptés
- indemnités d'entretien et nourriture \*
- indemnités kilométriques

\*Les indemnités perçues pour l'entretien et l'hébergement des enfants comprennent, le cas échéant, les indemnités de nourriture, de déplacement, et la prestation en nature consistant en la fourniture du repas par l'employeur en lieu et place de l'assistant maternel. Cette prise en charge du repas de l'enfant par l'employeur peut être évaluée au montant de l'avantage en nature « nourriture », soit 4.70 € en 2016.

L'URSSAF évalue cet avantage par défaut à 4.70 € par repas en 2016 mais, à condition d'avoir une attestation des parents, vous pouvez conjointement avec eux évaluer le repas à son montant réel (aucun minimum n'est imposé).

**Sommes forfaitaires :**

La somme forfaitaire est calculée sur la base du SMIC en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier de l'année au cours de laquelle ont été perçues les sommes imposables.

→ Pour un accueil avec des journées complètes de 8h on applique la formule :  
$$3 \text{ h de SMIC} \times \text{le Nb de journées}$$

→ Pour un accueil en dessous de 8h on applique la formule :  
$$3\text{h de SMIC} \times \text{le Nb d'heures de présence de l'enfant} / 8$$

## **LE REGIME DE DROIT COMMUN:**

Vous pouvez renoncer à la déduction forfaitaire des frais. Dans ce cas, vous devez déclarer uniquement le salaire et les indemnités qui s'y ajoutent, à l'exclusion de celles destinées à l'entretien et l'hébergement des enfants.

### IMPORTANT

Le total des sommes perçues est, en principe, déjà imprimé sur votre déclaration de revenus préremplie. Il vous appartient de reporter le revenu réellement imposable dans la case blanche prévue à cet effet.

**La prime d'activité** se substitue à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au « RSA activité » ainsi qu'à la prime pour l'emploi.

Elle est versée sous conditions de ressources par les Caisses d'Allocations Familiales (CAF) ou les caisses de Mutualité Sociale et Agricole (MSA). Elle sera versée chaque mois et son montant sera calculé tous les 3 mois sur la base des revenus du trimestre précédent. Le calcul du montant de la prime tient compte des ressources de l'ensemble des membres du foyer (moins de 1500 € net / mois pour 1 célibataire).

Pour plus d'info

[www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)

[www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)

*NB : n'oubliez pas de déclarer vos salaires même si vous pensez ne pas être imposables, tout travail doit être noté sur une déclaration d'impôt.*

## **DECLARATION 2017 POUR REVENUS 2016**

Smic brut au 1<sup>er</sup> janvier 2016 : 9.67 €

## 1- MODELE DE COURRIER

Pour les impôts à joindre à votre déclaration.

Nom et prénom

Adresse

A .....

Le .....

Monsieur l'inspecteur,

Je soussigné(e), Mme ou Mr.....assistant(e) maternel(le) agréé(e)  
à titre non permanent (agrément du ..... ) déclare avoir reçu la somme  
de .....pour l'année 201....

Par la présente, je demande à bénéficier des dispositions fiscales en faveur des assistant(e)s  
maternel(le)s (loi n° 79.1102du 21 décembre 1979 et Loi n°92-642 du 12 juillet 1992), soit de  
pouvoir déduire 3 heures de SMIC par jour de présence (vous trouverez ci-joint le tableau  
récapitulatif de ma déclaration).

- Total des sommes perçues.....
- Total des sommes à déduire.....
- Total des sommes forfaitaires à déclarer.....

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, veuillez agréer,  
Monsieur l'inspecteur, mes plus respectueuses salutations.

Signature

**3- TABLEAU ANNUEL PAR ENFANT****CALCUL IMPOSITION - Année 201...**

Avec fonctionnement URSSAF

ENFANT :

Mois	Salaire de base + CP + indemnités entretien, repas...	CSG + CRDS Imposable	TOTAL	Jours d'accueils
				Nombre d'heures
Janvier				
Février				
Mars				
Avril				
Mai				
Juin				
Juillet				
Août				
Septembre				
Octobre				
Novembre				
Décembre				
<b>Total</b>				

**3- TABLEAU ANNUEL PAR ENFANT**

**CALCUL IMPOSITION - Année 201...**

Avec fonctionnement P.A.J.E.

ENFANT :				
Mois	Salaire de base + CP + CSG + CRDS imposable	Indemnités entretien, repas...	TOTAL	jours d'accueils
				Nombre d'heures
Janvier				
Février				
Mars				
Avril				
Mai				
Juin				
Juillet				
Août				
Septembre				
Octobre				
Novembre				
Décembre				
<b>Total</b>				

**TOTAL ACCUEIL DE L'ANNEE**

3 x .....(smic horaire) x .....(nb d'heures de présence) / 8 = .....A

3 x .....(smic horaire) x .....(nb de jours de garde effective) = .....B

Somme à déduire = A + B = C .....

Somme forfaitaire à déclarer = Total des salaires – C (somme à déduire) = .....

**4- TABLEAU RECAPITULATIF ANNUEL DE TOUS LES ACCUEILS**

<b>TABLEAU RECAPITULATIF DE L'ENSEMBLE DES ENFANTS ACCUEILLIS EN 201...</b>			
<b>Accueil</b>	<b>Somme des salaires imposables</b>	<b>Somme à déduire</b>	<b>Somme à déclarer</b>
Accueil 1			
Accueil 2			
Accueil 3			
Accueil 4			
Accueil 5			
Accueil 6			
Accueil 7			
<b>TOTAL</b>			